

ARRETE N° 187/2024/AT

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur RIOULT DE NEUVILLE Paul Jean.

**CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UNE INHUMATION IL Y LIEU DE RESERVER 4 PLACES DE STATIONNEMENT AU DEMANDEUR SUR LE PARKING DU COLLEGE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : 4 places de stationnement seront réservées à Monsieur Paul Jean RIOULT DE NEUVILLE sur le parking du collège le vendredi 8 Novembre 2024 de 13h00 à 18h00 dans le cadre d'une inhumation.

**ARTICLE 2** : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone réservée.

**ARTICLE 3**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale .

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE , le 06 Novembre 2024

Le Maire déléguée,  
Vanessa BONHOMME

